



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

## Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 23-26 juin 2025

Distribution: générale

Point 9 de l'ordre du jour

Date: 6 juin 2025

WFP/EB.A/2025/9-D

Original: anglais

Questions d'organisation et d'administration

Pour décision

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

## Nomination de l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle

### Projet de décision\*

Le Conseil:

- a) fait sien le projet de la Directrice exécutive d'engager une procédure de sélection aux fins de la nomination de l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle à l'approche de la fin du premier mandat de la titulaire du poste, Mme Fabienne Lambert;
- b) donne son accord à la prorogation du mandat de Mme Lambert du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 14 septembre 2025 afin qu'il coïncide avec la durée de son contrat de travail;
- c) prie la Directrice exécutive de lui demander son assentiment par correspondance avant de proroger à nouveau le mandat de Mme Lambert ou de prendre toute autre disposition nécessaire pour assurer la continuité des services jusqu'au terme de la procédure de sélection.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

---

#### Coordonnatrice responsable:

Mme M. Latcovich

Chef de cabinet

courriel: [meghan.laticovich@wfp.org](mailto:meghan.laticovich@wfp.org)

1. Aux termes de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général<sup>1</sup>, "[l]e mandat de l'Inspecteur général est d'une durée de quatre ans, renouvelable une seule fois, sans possibilité de recrutement ultérieur par le PAM à la fin du dernier mandat. Le Directeur exécutif prend toutes les décisions concernant la nomination de l'Inspecteur général, le renouvellement ou le non-renouvellement de son contrat ou sa révocation, sur avis du Comité d'audit et avec le consentement préalable du Conseil d'administration."
2. Lorsqu'il a donné son accord à la nomination de l'actuelle Inspectrice générale, Mme Fabienne Lambert, le Conseil a stipulé que son mandat de quatre ans débuterait en juillet 2021 et se terminerait en juin 2025. Cela étant, Mme Lambert n'a pris ses fonctions que le 15 septembre 2021, en conséquence de quoi il est établi dans son contrat que celles-ci prennent fin le 14 septembre 2025.
3. Au terme d'un examen attentif et après consultation du Comité consultatif de contrôle indépendant, la Directrice exécutive prévoit d'engager une procédure de sélection aux fins de la nomination de l'Inspecteur général. Conformément aux procédures habituelles, un avis de vacance de poste sera publié et diffusé auprès des États membres, d'autres organismes internationaux et en interne. Le jury chargé de sélectionner l'Inspecteur général sera composé, entre autres, de représentants du Comité consultatif de contrôle indépendant, du Bureau du Conseil d'administration et de la direction du PAM. Il proposera une liste de candidats présélectionnés, classés par ordre de priorité, à la Directrice exécutive, laquelle, sur avis du Comité consultatif de contrôle indépendant, soumettra sa décision au Conseil d'administration pour approbation. La procédure qui sera suivie à cette fin sera conforme au Règlement intérieur du Conseil d'administration et tiendra compte des recommandations du Bureau.
4. Compte tenu de la disparité entre les dates précisées par le Conseil en 2021 et celles qui figurent dans le contrat de travail de Mme Lambert et dans l'objectif d'assurer la continuité des services pendant la procédure de sélection, la Directrice exécutive propose au Conseil d'harmoniser ces dates en donnant son accord à la prorogation du mandat de Mme Lambert jusqu'au 14 septembre 2025, indiquant que cela permettrait à l'Inspectrice générale d'accomplir au moins la totalité des quatre années de son premier mandat. Tout sera mis en œuvre pour que la procédure de sélection soit achevée à cette date. Dans l'éventualité contraire, il pourrait toutefois être nécessaire de proroger à nouveau le mandat de Mme Lambert ou de prendre d'autres dispositions afin d'assurer la continuité des services après le 14 septembre 2025. Le cas échéant, la Directrice exécutive demandera au Conseil son assentiment par correspondance, selon la procédure définie à l'article IX.8 du Règlement intérieur de celui-ci.

---

<sup>1</sup> [WFP/EB.2/2019/4-B/1](#).